



PROCES-VERBAL Du CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2020

ETAIENT PRESENTS

Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Pierre BUREAU	Marinette TALLIER	Anne ROUX
Sandrine VIEL	Jamel CHENIOUR	Marie JARRY (Jusqu'à 19h05)	Alain ROBIN	
Jean-François MORIN	Anita BRIFFE	Bruno COTHOUIS	Véronique VILLEMONTAIX	
Constance MACKOW	Pierre MORIN	Yannick CHARRIER	Anne-Marie BARBIER	
Hélène BROSSEAU	Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Sandra CAILTON	
Philippe BARON	Etienne HUCAULT	Emmanuelle MENARD	Thierry BAUDOUIN	
Nathalie MOREAU (Jusqu'à 19h25)	Pascal GABILY	Jean-François MOREAU	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS ABSENTS EXCUSES

Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON (à partir de 19h25)	Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER	Marie JARRY à Bruno COTHOUIS (à partir de 19h05)
Corinne BAUDRY-GELLE à Jean-François MOREAU	Philippe ROBIN à Véronique VILLEMONTAIX	Rodolph THIBAUDEAU

Secrétaire de séance : Jean-François MORIN, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

Mathieu LEGAY – Directeur Général des Services Adjoint



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte.



Madame le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Madame REVEAU BRIODEAU décédée dramatiquement.

Elle poursuit sur les faits de délinquance survenus dernièrement et qui ont secoués la vie bressuiraise, elle explique que des actions sont mises en place, à court, moyen et long termes.

Elle évoque la remise en fonction de l'éclairage toute la nuit de la rue de la Grange et dans certains autres quartiers du centre-ville de Bressuire.

Elle explique qu'elle a rencontré le Procureur, quatre personnes sont aujourd'hui incarcérées, il a expliqué qu'il considérait que Bressuire n'était pas une zone de non-droit, que le contrôle n'était pas perdu sur Bressuire. Malgré les faits, il considère qu'il faut avoir une attitude ferme. Le mineur arrêté a été directement incarcéré sans passer par un centre de mineurs.

Le parquet est très attentif aux mineurs, aux problèmes d'addiction, mais il n'y a pas d'explosion de faits à Bressuire.

Les horaires de la police municipale vont être étendus, des vélos électriques vont être proposés à la gendarmerie et à la police afin de faire des patrouilles communes.

Florence BAZZOLI revient sur l'éclairage et sa mise en place qui prend énormément de temps ? Yannick CHARRIER répond que les modifications au niveau des transformateurs sont techniquement compliquées, d'où ce délai.

Anita BRIFFE trouve que la situation est assez inquiétante. Au niveau de la prévention, elle évoque le seul médiateur pour la communauté d'agglomération dans sa totalité, elle se demande si cela est suffisant ?

Madame le Maire salue le centre-socio-culturel qui joue aussi ce rôle de médiation et de prévention, elle ajoute que d'autres actions vont être mises en place en lien avec la gendarmerie, DSH, d'adultes relais, et d'habitat avec les populations nouvelles qui arrivent. Elle explique que le travail est en marche avec l'ensemble des structures du territoire et que tout cela est pris très au sérieux.

☪

Les procès-verbaux du Conseil Municipal du 8 juin et du 29 juin sont approuvés.

☪

ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.

☪

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

☪

Pierre BUREAU évoque l'étude diagnostic des murailles du château réalisée par le cabinet Nigues afin d'évaluer les priorités des travaux de l'enceinte intérieure du château. L'enceinte extérieure a été rénovée sur 6 tours. Un groupe de travail sera lancé sur une vision plus globale de l'avenir du château.

Additif à l'ordre du jour :

FINANCES ET ECONOMIE

- **Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL**

Affaires Générales

Budget participatif – Validation du règlement

Stéphanie FILLON explique que le budget participatif est un processus démocratique permettant aux Bressuirais de proposer des projets d'intérêt général pour leur ville ou leur quartier. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets. Une enveloppe de 50 000 € par an sera allouée à ces projets (25 000 € pour 2020).

Stéphanie Fillon explique que les projets seront proposés par les habitants, mais pris en charge par la collectivité.

Il n'y a pas de limite d'âge, les projets pourront être émis à titre individuel, collectif ou associatif. Il faudra que l'idée serve l'intérêt général.

Le calendrier 2020 est le suivant : l'appel à projet va se faire fin septembre, avec une limite de dépôt des dossiers au 31 octobre.

Le jury de recevabilité se mettra en place tout de suite après, et le jury de choix se fera fin novembre. Les dépenses devront être engagées avant la fin décembre.

Pour les années à venir, le calendrier sera le suivant : l'appel à projet en mars, la date limite de dépôt des dossiers au 15 mai, les jurys se dérouleront courant juin, et les dépenses seront actées durant le second semestre de l'année.

7 critères de recevabilité sont établis. Le projet devra toucher le maximum de personnes, et accessible au plus grand nombre. Il doit s'agir de projets d'investissement, avec un budget en une fois.

L'enveloppe maximum de coût de fonctionnement lié à ce projet d'investissement ne devra pas dépasser 5%, l'enveloppe pourra permettre de financer 1 ou plusieurs projets, il devra être réalisé sur 2 ans maximum, études comprises.

Le dossier ne devra pas être déraisonnable

L'évaluation technique et juridique sera effectuée par les services.

Florence BAZZOLI demande ce que signifie le terme déraisonnable, ce terme lui paraît étrange. Selon elle, ça ne peut pas être un critère.

Stéphanie FILLON répond que ce serait un projet farfelu, en termes de quantités par exemple, ou absurde.

Il était important de pouvoir le spécifier, il y aura une explication systématique du refus, qui sera motivé, il y aura la possibilité de faire évoluer le règlement.

L'appel à projets sera diffusé sur les réseaux sociaux, une adresse mail spécifique va être mise en place, par voie de presse et affichage.

Le formulaire pourra être délivré en mairie ou téléchargeable sur le site internet de la ville.

Les réponses pourront être envoyées par courrier ou par mail.

Le jury de recevabilité sera composé par les adjoints et chefs de service de la voirie, bâtiments, Stéphanie Fillon, et la personne en charge du budget participatif.

L'objectif n'est pas un concours de popularité, le jury de sélection sera composé par le Maire, des élus, et de représentants de différents collèges, de retraités, d'associations...un tirage au sort aura lieu parmi les représentants qui seront nommés pour un an, renouvelés 2 fois maximum.

Madame le Maire demande s'il est prévu que le jury de sélection entende les porteurs de projets ?

Stéphanie FILLON répond que cela pourra être prévu et permettra effectivement d'affiner et de préciser les projets, et les choix. Ceci n'est pas précisé dans le règlement, mais pourra l'être.

Les projets jugés recevables et rejetés seront portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Madame le Maire ajoute que le laps de temps est effectivement restreint, mais il y avait une volonté de lancer ce projet avant la fin de l'année. Elle pense qu'il pourrait y avoir des projets intéressants même en un mois de délai.

Stéphanie FILLON précise qu'il est difficile d'estimer le nombre de projets que nous allons recevoir, c'est un budget participatif test avant celui de l'année prochaine.

Florence BAZZOLI trouve que le tirage au sort est une bonne idée pour les représentants du jury de sélection, elle demande comment va-t-on réussir à aller chercher les personnes

Stéphanie FILLON répond qu'un message va être envoyé aux associations, aux différents réseaux, au centre-socio-culturel,...

Madame le Maire ne doute pas d'avoir des candidats pour le jury de sélection, des personnes sont déjà intéressées, la communication se fera par la presse, internet, le bouche à oreille...

Florence BAZZOLI souhaiterait sortir des candidats habituels et toucher des personnes différentes, elle pense qu'il faudrait profiter de la période de démarrage pour le faire.

Stéphanie FILLON précise que le ciblage des associations va s'effectuer non pas pour toucher leurs membres, mais pour le réseau qu'elles ont, ainsi que le maillage qu'elles peuvent nous apporter.

Madame le Maire ajoute qu'il y aura toujours des gens qu'on ne touchera pas, mais déjà le ciblage va permettre de faire participer des personnes inhabituellement investies dans des dispositifs institutionnels, notamment concernant le membre du conseil citoyen.

Florence BAZZOLI demande s'il n'y a qu'un représentant pour l'ensemble des communes déléguées ?

Il est répondu qu'il y aura un habitant représentant mais un des représentants associatifs peut également être d'une commune déléguée. Si les demandes sont nombreuses, cela pourra évoluer.

Pierre MORIN demande quelle est la différence entre artisan/commerçant et un chef d'entreprise ?

Stéphanie FILLON répond que le chef d'entreprise serait représentant d'une industrie, grande distribution ou d'une entreprise plus importante.

Il est donc proposé le règlement ci-joint.

VOTE : adopté à l'unanimité

Régie pour l'exploitation d'un golf 18 trous – Désignation d'un directeur

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Vu la délibération en date du 14 novembre 2016 portant création de la régie à personnalité morale et autonomie financière pour l'exploitation du golf 18 trous,

Vu les changements de missions de Mathieu LEGAY,

Il convient de désigner un nouveau directeur de la régie d'exploitation Golf 18 trous

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER**, à compter du 15 septembre 2020, Monsieur Joel FRADIN, fonctionnaire territorial en qualité de directeur de la régie.

VOTE : adopté à l'unanimité

**Renouvellement des représentants au Conseil d'administration de la régie
Ecole et découverte du golf**

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Par délibération du 14 novembre 2016, le conseil municipal a décidé la création d'une régie pour l'exploitation de l'espace Ecole et découverte du golf.

Il a été acté la composition d'un conseil d'administration de 12 membres telle qu'indiquée ci-dessous :

- 7 élus municipaux
- 2 représentants de l'association de Golf
- 2 représentants de la Communauté d'Agglomération
- 1 représentant de l'office de tourisme

L'article R 2221-5 du CGCT prévoit que les membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de renouveler le conseil d'administration. Il est proposé la composition ci jointe :

<i>7 élus municipaux</i>	<i>Alain Robin Jamel Cheniour Bruno Bodin Anne Roux Pascale Ferchaud Thierry Baudouin Marinette Tallier</i>
<i>2 représentants de l'association de Golf</i>	<i>Guy Mauillon Christian Cadu</i>
<i>2 représentants de la communauté d'agglomération</i>	<i>André Guillermic Dominique Tricot</i>
<i>1 représentant de l'office de tourisme</i>	<i>Cécile Guyonnaud</i>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la nomination des membres du Conseil d'administration de la régie Espace Ecole et découverte du Golf telle que proposée ci-dessus.

VOTE : adopté à l'unanimité

Renouvellement du Conseil d'administration de la Régie Golf 18 trous

Par délibération du 14 novembre 2016, le conseil municipal a décidé la création d'une régie pour l'exploitation du golf 18 trous.

Il a été acté la composition d'un conseil d'administration de 12 membres telle qu'indiquée ci-dessous :

- 7 élus municipaux
- 2 représentants de l'association de Golf
- 2 représentants de la communauté d'agglomération
- 1 représentant de l'office de tourisme

L'article R 2221-5 du CGCT prévoit que les membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de renouveler le Conseil d'administration. Il est proposé la composition ci jointe :

Il convient de désigner les 7 membres du conseil municipal. Sont proposés :

<i>7 élus municipaux</i>	<i>-Emmanuelle Menard -Pierre Bureau -Jean-François Morin -Stéphanie Fillon -Thierry Baudouin -Pascale Ferchaud -Sandra Cailton</i>
<i>2 représentants de l'association de Golf</i>	<i>Thierry Bordier Arnaud Oble</i>
<i>2 représentants de la Communauté d'Agglomération</i>	<i>André Guillermic Dominique Tricot</i>
<i>1 représentant de l'office de tourisme</i>	<i>Philippe Robin</i>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la nomination des membres du Conseil d'administration de la régie Golf 18 trous du Golf telle que proposée ci-dessus.

VOTE : adopté à l'unanimité

SIEDS - Désignation d'un représentant suppléant

Madame le Maire présente le dossier.

Le SIEDS sollicite la commune pour un représentant de la commune de Bressuire au SIEDS. Le titulaire est Yannick CHARRIER.

Il est proposé que la suppléance soit assurée par Jean-François MOREAU.

VOTE : adopté à l'unanimité

Désignation des représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Madame le Maire présente le dossier.

Par courrier de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 8 juillet 2020, le conseil municipal est sollicité pour proposer deux candidats (un titulaire/un suppléant) pouvant être désignés membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Il est proposé les personnes suivantes :

TITULAIRE : Etienne HUCAULT

SUPPLEANT : Bérangère BAZANTAY

VOTE : adopté à l'unanimité

Comité consultatif de la Commission Culture – Vie associative – Patrimoine

Afin de compléter les commissions communales avec des membres de la société civile, des comités consultatifs sont créés.

En effet, l'article L 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants d'associations locales. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition sur proposition du maire.

La proposition pour le comité consultatif Culture-Vie associative-Patrimoine est la suivante :

- Brigitte ROMANE (présidente de l'UCIAB)
- Alexis PROVOST (chargé de la culture au lycée Genevoix-Signoret)
- Pascale LEFEVRE (enseignante au lycée St Joseph)
- Floriane GABORIT-PIERROIS (chargée d'accueil à la médiathèque Agglo)
- Elodie REBILLARD (professeure de danse)
- Dominique LENNE (retraîtée)
- Laurence BONNAIN (assistante médico-administrative)
- Sylvie DESCOURTIEUX (professeure des écoles à Chachon)
- Pauline VERACINI (professeure des écoles)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la liste des membres telle que présentée ci-dessus.

Pierre MORIN demande si l'appel à candidature sera plus ouvert à l'avenir ?

Véronique VILLEMONTÉIX répond que des groupes de travail sont prévus, il sera possible d'en discuter à ce moment-là.

Madame le Maire ajoute que ce sont des personnes qui connaissent le milieu associatif, et qui sont impliquées dans la vie locale.

Pierre MORIN craint que les enseignants soient sur-représentés, il pense qu'il serait intéressant d'avoir différentes dynamiques.

Véronique VILLEMONTÉIX précise que la profession n'a pas été prépondérante, elle a souhaité mobiliser des personnes avec une fibre culturelle.

Madame le Maire précise que certaines personnes sont naturellement impliquées dans la vie citoyenne.

Florence BAZZOLI ajoute qu'il faut se demander justement comment envoyer des signaux forts envers des gens qui ne sont jamais touchés ? Elle trouve qu'il est très important, dans la période actuelle, d'impliquer tout le monde.

Marinette TALLIER pense que selon les thèmes abordés, il sera possible d'inviter quelqu'un qui apportera son expertise ponctuellement.

VOTE : adopté à l'unanimité

Mise en œuvre de la charte des terrasses – Appui financier

Bruno COTHOUIS présente le dossier.

Vu la convention Action Cœur de Ville, signée le 15 octobre 2018.

Vu la délibération du 29 juin 2020 relative à l'adoption de la charte des terrasses – guide pratique.

La Ville de Bressuire est lauréate du programme Action Cœur de Ville, ce programme national mobilise différents partenaires et financeurs afin de favoriser le développement des centres-villes des communes de villes moyennes.

Dans ce cadre, la Ville de Bressuire a adopté une charte des terrasses. Celle-ci regroupe un ensemble d'orientations et de prescriptions concernant l'établissement de la terrasse, le respect du cheminement piéton, les règles d'accessibilité handicapée et le choix du mobilier et des divers équipements.

Elle a été diffusée auprès de l'ensemble des cafetiers et restaurateurs du centre-ville.

Afin de favoriser sa mise en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'apporter un appui financier à tout porteur de projet implantant ou modifiant sa terrasse sur le domaine public, dans le périmètre du centre-ville et dans le respect de la charte des terrasses ; et en suivant les modalités du règlement d'attribution joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter :

- La mise en œuvre d'un fonds d'aide aux porteurs de projet du centre-ville implantant ou modifiant leur projet conformément à la charte des terrasses et au règlement d'attribution,
- Le budget annuel maximum de 10 000 €,
- Le délai d'intervention de septembre 2020 à décembre 2024,
- Le règlement d'attribution du fonds d'aide à la mise en œuvre de la charte des terrasses,
- D'imputer les dépenses sur le Budget de la Ville de Bressuire.

Madame le Maire ajoute que l'exonération des droits de terrasse sera effective jusqu'au 30 novembre, avec une limite d'ouverture jusqu'à 23h.

Yannick CHARRIER précise que l'objectif est de rapprocher les commerçants des services avant d'installer une terrasse, l'appui financier pourrait être incitatif. En terme d'accessibilité notamment, cela est très important.

Florence BAZZOLI demande si cela concerne uniquement les nouvelles terrasses ? Elle ajoute que la priorité des restaurateurs aujourd'hui est de maintenir leur chiffre d'affaires plutôt que d'investir dans une nouvelle terrasse, et demande si l'échéance de la mise aux normes ne peut pas être reportée ?

Madame le Maire répond que les restaurateurs ne sont pas obligés de changer de terrasse, c'est seulement au moment où ils souhaiteraient en changer, qu'ils devront respecter la nouvelle charte.

Florence BAZZOLI ajoute que les projets cœur de ville sont très intéressants car ils sont expérimentaux et transversaux. Elle repose la question d'une commission Urbanisme municipale, car cela touche à la voirie, au commerce, à la mobilité..., elle souhaiterait pouvoir échanger sur ces sujets.

Madame le Maire lui propose de s'inscrire à la commission Urbanisme de l'Agglo.

Florence BAZZOLI répond que les deux ne sont pas incompatibles. Elle pense qu'il est difficile de s'exonérer d'une commission Urbanisme dans une ville comme Bressuire. Elle insiste sur son importance et sur le fait de l'ouvrir aux citoyens et à tout acteur qui se sent concerné.

Madame le Maire répond que la gestion de l'urbanisme au niveau communal n'est pas en lien avec une commission municipale, les compétences urbanistiques qui pourraient intéresser les citoyens sont gérées à l'Agglo.

Elle ajoute qu'il existe un comité de projet Cœur de ville, un groupe de travail.

Florence BAZZOLI regrette que le comité de projet Cœur de ville ne soit pas plus transverse, et qu'un nombre de décisions ait été pris seulement par le Bureau municipal, donc par le Maire. Elle souhaiterait que les décisions soient partagées et ouvertes à la population.

Madame le Maire répond qu'elle ne prend aucune décision seule, les dossiers sont travaillés en amont à l'Agglo concernant l'urbanisme et avec le comité de projet pour Cœur de Ville. Elle ajoute que le conseil municipal est l'instance de débat, il n'est pas possible de créer des groupes de travail supplémentaires, d'autant plus s'ils ne correspondent pas aux compétences communales.

Pierre BUREAU précise que le travail est commun, les groupes sont plus restreints mais leur champ d'action est plus large et varié. Tout ceci existe depuis des années dans la collectivité, tous les citoyens sont sollicités à chaque fois que la situation s'y prête.

Florence BAZZOLI répond qu'elle travaille avec 35 communes qui fonctionnent différemment, elle estime que c'est son droit de pouvoir imaginer que cela puisse fonctionner autrement à

Bressuire. Elle ne remet pas tout en cause, mais elle estime que la gouvernance se retrouve face à de nouveaux problèmes et que celle-ci doit évoluer.

Pierre MORIN ajoute que leur idée de créer une commission urbanisme permettrait de traiter des sujets qui ne le sont pas dans ces commissions. Il a relevé 6 bureaux municipaux qui ont abordé 27 fois des questions d'urbanisme.

Il demande à Madame le Maire comment elle peut dire que nous n'avons pas besoin d'une commission Urbanisme aujourd'hui à Bressuire ?

Madame le Maire répond que les points évoqués en bureau municipal sont systématiquement débattus en Conseil Municipal ensuite.

Pierre MORIN regrette que les sujets soient déjà traités.

Madame le Maire répond que le conseil municipal est l'instance durant laquelle tous les sujets sont débattus et réajustés en fonction des observations de chacun, avant d'être actés.

Pierre BUREAU revient sur le rôle du bureau municipal qui permet d'éclairer tous les sujets, mais le débat se fait dans l'enceinte du conseil municipal.

Anne-Marie BARBIER ajoute que le souhait de l'opposition serait de créer une commission en amont afin de créer le Bressuire de demain, mais elle précise que le service urbanisme a très peu de leviers car il dépend de l'Agglo. Il a une fonction opérationnelle, elle travaille en amont avec les élus et les partenaires pour la création de lotissements notamment afin de trouver le côté qualitatif.

Florence BAZZOLI la remercie, elle estime que ce qui se passe à l'Agglo n'est que de l'outillage, la commune devrait porter des projets, elle devrait être force de proposition auprès de l'Agglo et des promoteurs. Elle pense qu'il n'y a pas assez d'appels à projets qui permettraient d'adopter de nouvelles orientations.

Anne-Marie BARBIER répond qu'il y aura des appels à projets, mais pour l'instant nous devons mettre en œuvre le programme de la liste élue, avec beaucoup de chantiers en cours. Elle essaie de travailler dans le qualitatif, prendre en compte les évolutions environnementales et technologiques.

Madame le Maire ne peut pas laisser dire que l'Agglo ne fait que de l'outillage.

Florence BAZZOLI rebondit sur le terme de leviers, elle ajoute qu'entre temps, il y a eu le Covid qui implique un changement du système de gouvernance.

Pierre MORIN demande s'il y a bien un groupe de travail urbanisme qui s'est mis en place ?

Anne-Marie BARBIER répond que le groupe se réunit une fois par mois avec Madame le Maire et les services, c'est un travail sur les perspectives, la stratégie, les décisions, et les liens avec l'agglo, car aujourd'hui la commune ne peut rien faire seule.

**VOTE : 1 abstention (Pierre Morin)
adopté**

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Dénomination de voie « le Champ des routes » à Beaulieu-sous-Bressuire

Arnaud Printemps explique que le permis d'aménager du lotissement de M. Bertrand situé au lieu-dit Les champs des Routes à Beaulieu sous Bressuire étant accordé, ce dernier souhaiterait que la voie le traversant soit dénommée.

Une demande par courrier a été formulée avec la proposition suivante :

- Allée du Champ des Routes

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le nom de la voie :

- **Allée du champ des Routes**

VOTE : adopté à l'unanimité

Constitution d'un plan de corps de rue simplifiée – Validation de la convention de financement avec le SIEDS relative à la prise en compte des prestations optionnelles

Yannick CHARRIER explique que vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté du 18 juin 2014 et par l'arrêté du 26 octobre 2018,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative au Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-06-03-C-12-144 du 3 juin 2019 prise par le Comité Syndical du SIEDS, relative au marché public pour l'acquisition d'un Plan de Corps de rue Simplifié (PCRS),

Considérant l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'acquisition d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) sur l'ensemble des unités urbaines des communes-membres du SIEDS attribué à la société GEOSAT par le SIEDS, et notifié le 23 décembre 2019 pour une durée d'un an à compter de l'émission du 1^{er} bon de commande reconductible 2 fois, soit le 25 février 2020,

Considérant la volonté de la commune d'établir un PCRS le plus précis possible en faisant apparaître un maximum d'objets numérisés,

Considérant que ces prestations optionnelles doivent être prises en charge par la commune, via une convention financière à signer avec le SIEDS, selon les prix unitaires du BPU du marché,

Considérant que le montant de dépense s'élève à 20 000 € HT maximum et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la convention financière à signer avec le SIEDS,

AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention,

VOTE : adopté à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Intégration des voies et espaces communs du lotissement Saint-Hubert

Etienne Hucault explique que le lotissement « Le Clos St Hubert » situé à Saint Sauveur peut être intégré dans le domaine public (voiries et espaces communs). En effet, une visite a été effectuée sur place afin de vérifier l'ensemble des prescriptions demandées au lotisseur et un procès-verbal de réception des travaux a été signé.

Un courrier a été envoyé à chaque propriétaire leur demandant de bien vouloir émettre des remarques sur le sujet. Aucune remarque n'a été émise par les riverains. Aucune réclamation n'a été formulée dans le délai imparti (réponse pour le 17/02/20). Rien ne s'oppose donc à ce que ce lotissement soit intégré dans le domaine public.

Il s'agit donc d'acquérir les parcelles cadastrées 296 BO n°310, n°318 et n°319 pour l'EURO SYMBOLIQUE étant précisé que tous les frais (notaire) sont à la charge du propriétaire Mr et Mme GEFFARD FRANCOISE - 10 rue de la belle étoile - ST SAUVEUR - 79300 BRESSUIRE / Mme GROLLEAU Claude 4 Rue de la Dame Quivois 793200 POMPAIRE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'acquisition des parcelles cadastrées 296 BO 310 318 et 319 représentant les voiries et espaces communs du lotissement « Le Clos St Hubert », appartenant à M et Mme GEFFARD Françoise et Mme GROLLEAU Claude, pour l'euro symbolique.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris les actes notariés et étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de M. et Mme GEFFARD Françoise et Mme GROLLEAU Claude
- **D'INTEGRER** les parcelles cadastrées 296 BO 310 318 319 dans le domaine public de la commune.

**VOTE : 1 abstention (Pierre Morin)
adopté**

Cession Expandika – Complément de la délibération du 11 septembre 2017

Anne-Marie BARBIER explique que par délibération en date du 11 septembre 2017 il avait été acté la cession de la parcelle ZK 13 d'une superficie de 49 030 m² à EXPANDIKA pour un prix de vente de 750 000 euros.

La SARL EXPANDIKA souhaite acquérir cette parcelle en 2 temps :

- environ 32 701 m² (à confirmer après bornage) pour un montant de 500 000 euros
- environ 16 329 m² (à confirmer après bornage) pour un montant de 250 000 euros

En effet, pour la première partie du terrain, un permis d'aménager a été délivré le 01/04/2020 à la SARL EXPANDIKA portant notamment sur la construction de 6 bâtiments et un autre permis a été délivré à TOTAL marketing le 10/03/2020 pour la construction d'une station-service. La société EXPANDIKA souhaite donc acquérir cette partie de terrain rapidement.

La seconde partie sera acquise et aménagée dans un second temps.

Il convient de modifier les modalités et conditions de cession du terrain indiquées dans la délibération du 11/09/2017 comme suit :

RIX DE VENTE

500 000 €, TVA sur prix pour une partie de la parcelle ZK 13 d'environ 32 701 m²

250 000 €, TVA sur prix pour une partie de la parcelle ZK 13 d'environ 16 329 m²

Frais de bornage à la charge de la commune.

Les autres modalités de la délibération du 11/09/2017 restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les nouvelles modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée ZK13
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*Madame le Maire explique qu'un fond de garantie a été demandé sur la 2^{ème} parcelle.
Florence BAZZOLI explique qu'ils sont opposés sur le principe à l'installation de la station Total, ils ne soutiennent donc pas le projet.*

VOTE : 3 abstentions (Pierre MORIN, Anita BRIFFE, Florence BAZZOLI)

Adopté

Commune déléguée de Noirterre - Vente d'un terrain à M. Nouet

Jean-François MOREAU explique que la commune est propriétaire d'un terrain aux bois de la grange sur la commune déléguée de Noirterre. Ce terrain est situé entre le bourg de Noirterre et le terrain de foot route de Noirlieu. Ce terrain de 6 537 m² fait partie de l'acquisition des terrains qui avait été actée pour la réalisation de la station d'épuration. Finalement ce terrain ne fait pas partie de l'aménagement définitif et est donc libre à la vente.

M. Alain NOUET propriétaire de la parcelle cadastrée 193 AN0052 propose de se porter acquéreur de ce terrain.

Ce terrain serait cédé pour NEUF CENTS EUROS.

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 août 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la cession de la parcelle cadastrée 193AN0212 d'une superficie de 6537 m² pour un montant de NEUF CENTS EUROS (900 €)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris l'acte notarié

VOTE : adopté à l'unanimité

Echange de terrains – Chemin de Maugrain

Pierre BUREAU explique que par délibération du 18/11/2019, il avait été acté l'acquisition de terrain à M. et Mme Louis FRADIN et M. et Mme Philippe NOIRAUULT pour régulariser l'aménagement d'une raquette au bout du chemin de Maugrain sur la commune déléguée de Terves. Cependant au bornage le géomètre a constaté qu'un triangle appartenant à la commune était inclus dans la parcelle de M. et Mme Louis FRADIN et que la limite de propriété de M. et Mme NOIRAUULT empiétait sur une partie du domaine privé de la commune.

Pour régulariser l'ensemble de ce dossier il convient de rectifier la délibération du 18/11/2019 car il était prévu d'établir un acte administratif d'acquisition. En effet, il s'agit désormais d'un acte d'échanges de terrains.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'acquisition d'une partie de terrain de la parcelle cadastrée 324 AR0259 à M. et Mme Louis FRADIN et une partie de la parcelle cadastrée 324 AR0359 à M. et Mme Philippe NOIRAUULT
- **D'AUTORISER** la cession d'une partie de terrain appartenant à la commune à M. et Mme Louis FRADIN et une autre partie à céder à M. et Mme Philippe NOIRAUULT afin de rectifier leur limite de terrain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint de la ville de Bressuire à signer l'acte administratif d'échange et tout document concernant cette affaire, étant précisé que l'acte sera rédigé sous l'authentification de Madame le Maire.
- **D'INTEGRER** les parties de terrains des parcelles cadastrées 324 AR 259p et 324 AR 359p dans le domaine public de la commune.

VOTE : adopté à l'unanimité

Convention de servitude Gérédis

Yannick CHARRIER explique qu'afin d'améliorer le réseau de desserte en électricité, GEREDIS a programmé les travaux suivants :

GEREDIS envisage de mettre en place un câble réseau souterrain sur Les parcelles cadastrées AP 110 et 112 et d'installer un poste de distribution sur la parcelle cadastrée AP 127 située rue de Niort.

GEREDIS envisage d'implanter un câble sur la parcelle 296 CT 0098 et 183 situées rue de l'aubépine à St Sauveur.

GEREDIS envisage d'implanter un câble réseau sur la parcelle 065 B 621 située au grand Villeneuve à Chambroutet.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de servitudes

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec GEREDIS sur les parcelles cadastrées AP 110 112 et 127
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec GEREDIS sur les parcelles cadastrées 296 CT 0098 et 183

- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer les conventions de servitude.

VOTE : adopté à l'unanimité

Convention de servitude Free

Etienne HUCAULT explique qu'afin d'améliorer le réseau de téléphonie, la société FREE envisage d'implanter une baie de dégroupage sur la parcelle cadastrée 296 BO124 située rue de Noirterre sur la commune déléguée de St Sauveur de Givre en Mai.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec la société FREE sur la parcelle cadastrée 296 BO124.

VOTE : adopté à l'unanimité

Vente d'un terrain – Boulevard de l'Europe

Anne-Marie BARBIER explique que la commune est propriétaire d'un terrain de 200 m² situé le long du boulevard de l'Europe, il s'agit d'un reliquat de terrain qui avait été acquis pour la réalisation du boulevard de l'Europe. Ce terrain n'a pas de valeur puisqu'il s'agit d'un talus inexploitable en l'état.

La société AG FONCIER a pour projet de réaliser un lotissement sur les parcelles adjacentes, il s'agit donc de leur céder le terrain pour l'euro symbolique. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de France Domaine ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la cession de la parcelle CD008 situé bd de l'Europe à la Société AG FONCIER pour un EURO SYMBOLIQUE (1 €).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris l'acte notarié.

VOTE : adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Création de postes

Jean-François MOREAU présente le dossier ; il appartient au Conseil Municipal de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** des postes au tableau des effectifs à la suite d'une mutation et de recrutements en interne.

Nombre	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	ADJOINT TECHNIQUE	20,00
1	ADJOINT TECHNIQUE	25,00
1	ADJOINT TECHNIQUE	22,00
1	ATTACHE PRINCIPAL	35,00

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

VOTE : adopté à l'unanimité

Proposition d'attribution d'une prime « Covid »

Jean-François MOREAU explique que le décret 2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité aux employeurs publics de verser une prime exceptionnelle à certains agents publics et privés mobilisés dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Les agents concernés sont ceux soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie pour assurer la continuité des services publics ou avec un surcroît d'activité significatif.

La prime est déterminée par l'employeur dans la limite d'un plafond. Elle est exonérée de cotisations et de contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Il est proposé d'attribuer une prime aux agents municipaux (commune, CCAS et régies), sous conditions énumérées ci-dessous :

- Période concernée : du 17 mars 2020 au 11 mai 2020.
- Avoir travaillé en présentiel.
- Base d'indemnisation, la demi-journée (4h).
- Avoir travaillé au minimum une demi-journée.

- Deux catégories d'agents, deux indemnisations différentes :
 - o Agents au contact du public (policiers, agents du service scolaire/HPL, le marché couvert, les agents d'accueil du public extérieur).
Indemnisation de 10 € par demi-journée travaillée.
 - o Les agents qui ont travaillé en présentiel et ceux qui ont été volontaire pour reprendre le travail pendant le confinement.
Indemnisation de 5 € par demi-journée travaillée.

Les plannings de présence des agents seront validés par les responsables des services.

Une délibération du conseil municipal doit être prise pour la mise en œuvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de cette prime.

Madame le Maire précise que cette mesure a été évoquée au moment où la crise faisait craindre aux personnes de sortir, reprendre le travail... la volonté était de redonner de la vie à la ville, notamment en terme d'entretien. Dans cette optique, un appel à volontariat a été effectué. Elle précise que c'est un remerciement envers les agents qui se sont portés volontaires pour assurer le service public, y compris les week-ends. Elle pense que cela a fait prendre conscience de l'utilité du service public.

Elle précise que cette mesure n'est pas une punition envers les agents qui ne sont pas venus en présentiel, et que les heures dans leur intégralité, ont été payées.

Bruno COTHOUIS ajoute que, par exemple, grâce aux agents du marché et à la police municipale, au service déchets, le marché couvert a pu rouvrir.

Marinette TALLIER ajoute que ceci représente la reconnaissance d'un personnel de qualité au niveau de la collectivité qui a fait preuve d'une grande capacité d'adaptation aux situations d'urgence quotidiennes, il est extrêmement compliqué d'affronter un problème de santé publique.

Yannick CHARRIER remercie les agents de la propreté manuelle , car si les agents n'avaient pas voulu reprendre le travail, la situation aurait été critique, en matière de salubrité publique. Il les remercie vivement.

Un « Merci » général est adressé aux agents

VOTE : adopté à l'unanimité

SERVICE SCOLAIRE

Contrat pour le transport des élèves – Année 2020-2021

Marinette TALLIER explique qu'une consultation a été lancée en juillet auprès des sociétés de transports locales pour effectuer les déplacements sur le temps scolaire.

Ces transports concernent les déplacements vers les structures sportives et les déplacements divers demandés par les écoles.

La société ALLIANCE ATLANTIQUE 11 rue Denis Papin à Parthenay est la seule qui a répondu favorablement (entreprise qui regroupe plusieurs transporteurs dont BERTRAND).

Tarifs proposés ALLER ET RETOUR.

Au départ des écoles de BRESSUIRE Intra-Muros et de St Porchaire vers BRESSUIRE Intra-Muros/ST Porchaire :

52 € 40 TTC (tarif 2019-2020 51.40 €)

Au départ des écoles de BRESSUIRE Intra-Muros et St Porchaire vers les communes déléguées :

64 € 10 TTC (tarif 2019-2020 : 62.90 €)

Au départ des écoles des communes déléguées vers un site de BRESSUIRE Intra-Muros ou un site d'une commune déléguée :

64 € 10 TTC (tarif 2019-2020 : 62.90 €)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la proposition présentée ci-dessus.

Marinette TALLIER précise que l'enveloppe est de 20 000 € environ/an.

Pierre MORIN demande à quelle prestation correspond le tarif ? et combien de temps cela nécessite-t-il pour avoir un car à disposition ?

Marinette TALLIER répond que cela représente un aller/retour, le transporteur est très réactif.

VOTE : adopté à l'unanimité

Transport classes aménagées 2020-2021

Alain ROBIN explique qu'après consultation des entreprises de transport de Bressuire et les environs pour le trajet « Aller » des collégiens de leur établissement scolaire vers les structures sportives dans le cadre des classes aménagées, il est proposé de retenir un prestataire.

Pour information :

- Prix du transport aller simple, les parents assurent le retour

- Les élèves des établissements scolaires proches des équipements sportifs font le trajet à pied, le nombre d'élèves à transporter sera finalisé par les établissements scolaires.
- Ce tarif comprend la mise à disposition d'un autocar de 50 places avec un conducteur
- Le trajet s'effectue le lundi, mardi, jeudi et vendredi des établissements scolaires vers les complexes sportifs.

Ci-dessous les tarifs proposés pour l'année scolaire 2020/2021,

La société Alliance (ex : Bertrand qui assure les trajets depuis plus de 3 ans) propose le tarif HT de 40 € 91, soit 45 € TTC / trajet.

La société Scodec propose le prix forfaitaire de 35,00 € TTC/ trajet

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** la proposition de la Scodec.

VOTE : adopté à l'unanimité

Education musicale en milieu scolaire – 2020-2021

Marinette TALLIER explique que pour l'année scolaire 2019-2020, 323 heures étaient allouées en éducation musicale en milieu scolaire.

À la suite du confinement, l'ensemble des heures n'a pas été réalisé et va être reporté de septembre à décembre.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les heures non effectuées vont être déduites des 323h00.

L'Agglo2b demande le nombre d'heures d'interventions effectuées par les communes de janvier à juin.

323h00 – 120h30 d'heures non effectuées = 202h30 de janvier à juin

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE DEDUIRE** les 120,30 heures non effectuées aux 323 heures totales
- **DE REPERCUTER** les 202,30 heures de septembre à décembre.

VOTE : adopté à l'unanimité

FINANCES ET ECONOMIE

D.M N°2

Jean-François MOREAU explique qu'une D.M sert à détailler les grandes lignes budgétaires. Il revient sur les dépenses imprévues suite au vol de câbles au stade Métayer, pour 15 350 €. Les admissions en non-valeur ont été prélevées sur les dépenses imprévues pour un montant de 2 000 € de plus.

Madame le Maire précise que le chiffre est plus important car le trésor public compile parfois quelques années pour présenter les dossiers.

VOTE : adopté à l'unanimité

Admissions en non-valeur

Jean-François MOREAU présente le dossier :
La Commune de Bressuire a ouvert en crédits une somme de 10 000 € pour les admissions en non-valeur (créances irrécouvrables).

Sur l'exercice 2020 cette ligne de dépenses n'a pas été utilisée.

Le comptable du trésor présente 2 listes de non-valeur pour les montants suivants :

Liste n° 4221100233 pour un montant de 10 685.38 € (107 titres)

Liste du 22/06/2020 (faillite personnelle) de 537.52 € (10 titres)

Un complément de crédits sur la ligne des créances irrécouvrables sera voté par décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'annulation de ces créances considérées comme irrécouvrables.

Il précise qu'il y a eu un loyer impayé à Breuil-Chaussée entre 2015 et 2016.

VOTE : adopté à l'unanimité

Subvention exceptionnelle – Allocation de vétéranice aux sapeurs-pompiers volontaires retraités pour l'année 2020

Jean-François MOREAU présente le dossier :
Tous les ans, la commune de Bressuire verse une allocation de vétéranice à l'amicale des sapeurs-pompiers de Bressuire, laquelle reverse l'intégralité de la somme aux bénéficiaires :

- allocation de 5,56 €/année de service pour les sapeurs-pompiers volontaires retraités
- allocation de 2.78 €/année de service pour les veuves de sapeurs-pompiers volontaires

Pour l'année 2020, la subvention s'élève à 2 877.30 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le versement de cette allocation.

VOTE : adopté à l'unanimité

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL pour
l'aménagement de la mairie de Noirterre dans l'ancien presbytère :**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au titre des subventions de l'Etat (DSIL) dotation de soutien à l'investissement local, le service de la sous-préfecture de Bressuire demande un dépôt des dossiers 2021 avant le 25 septembre 2020.

Il est proposé de déposer auprès de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) une demande de subvention pour l'aménagement de la mairie de Noirterre dans l'ancien presbytère, dont le montant des travaux est estimé à 420 000 € TTC (350 000 € HT).

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DEPOSER** auprès de l'Etat une demande de subvention DSIL à hauteur de 40 % du montant HT, soit 140 000 €, pour les travaux d'aménagement de la mairie de Noirterre dans l'ancien presbytère.
- **DE S'ENGAGER** à assurer le financement complémentaire de ces travaux sur ses fonds propres ou par emprunt en sus des subventions obtenues.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

**VOTE : 1 abstention (Pierre MORIN)
adopté**

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL pour
l'aménagement du passage de la poste :**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au titre des subventions de l'Etat (DSIL) dotation de soutien à l'investissement local, le service de la sous-préfecture de Bressuire demande un dépôt des dossiers 2021 avant le 25 septembre 2020.

Il est proposé de déposer auprès de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) une demande de subvention pour l'aménagement du passage de la poste, dont le montant des travaux est estimé à 400 000 € TTC (333 333 € HT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEPOSER** auprès de l'Etat une demande de subvention DSIL à hauteur de 40 % du montant HT, soit 133 300 €, pour l'aménagement du passage de la poste.
- **DE S'ENGAGER** à assurer le financement complémentaire de ces travaux sur ses fonds propres ou par emprunt en sus des subventions obtenues.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

**VOTE : 1 abstention (Pierre MORIN)
adopté**

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL pour la construction d'une ludothèque

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au titre des subventions de l'Etat (DSIL) dotation de soutien à l'investissement local, le service de la sous-préfecture de Bressuire demande un dépôt des dossiers 2021 avant le 25 septembre 2020.

Il est proposé de déposer auprès de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) une demande de subvention pour la construction de la ludothèque dont le montant des travaux est estimé à 300 000 € TTC (250 000 € HT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEPOSER** auprès de l'Etat une demande de subvention DSIL à hauteur de 40 % du montant HT, soit 100 000 €, pour les travaux de construction de la ludothèque.
- **DE S'ENGAGER** à assurer le financement complémentaire de ces travaux sur ses fonds propres ou par emprunt en sus des subventions obtenues.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

**VOTE : 1 abstention (Pierre MORIN)
adopté**

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL pour la démolition de bâtiments à la Maisonnée

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au titre des subventions de l'Etat (DSIL) dotation de soutien à l'investissement local, le service de la sous-préfecture de Bressuire demande un dépôt des dossiers 2021 avant le 25 septembre 2020.

Il est proposé de déposer auprès de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) une demande de subvention pour la démolition de bâtiments à la Maisonnée, dont le montant des travaux est estimé à 250 000 € TTC (208 333 € HT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEPOSER** auprès de l'Etat une demande de subvention DSIL à hauteur de 40 % du montant HT, soit 83 300 €, pour les travaux de démolition de bâtiments à la Maisonnée.
- **DE S'ENGAGER** à assurer le financement complémentaire de ces travaux sur ses fonds propres ou par emprunt en sus des subventions obtenues.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

**VOTE : 1 abstention (Pierre MORIN)
adopté**

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL pour le changement de chaudières

Jean-François MOREAU explique qu'au titre des subventions de l'Etat (DSIL) dotation de soutien à l'investissement local, une enveloppe complémentaire de subvention est disponible pour des attributions sur l'exercice 2020.

Le programme subventionnable concerne la transition énergétique.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention pour le changement de trois chaudières gaz.

Les bâtiments concernés par ce renouvellement de chaudières sont la poterie de St Porchaire (bâtiment principal), la poterie de St Porchaire (maison rénovée) et la salle de sports du centre de gymnastique de Saint Sauveur.

Le montant des travaux est estimé à 6 770 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **SOLLICITER** une subvention au titre du DSIL 2020

VOTE : adopté à l'unanimité

Demande de subvention au titre des 1 000 chantiers

Jean-François MOREAU présente le dossier :

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, pour relancer l'économie locale, a ouvert un programme de subvention pour des travaux non commencés à ce jour et qui seront réalisés d'ici la fin d'année 2020 (programme mille chantiers).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DEPOSER** des demandes de subventions auprès du département pour les travaux suivants :

BATIMENT :

Accès salle omnisports de Valette (9 700 € HT)

Bardage salle des sports de Terves (8 000 € HT)

Passement de toit école de Saint Porchaire (6 000 € HT)
Couverture presbytère de Saint Porchaire (10 000 € HT)
Clocher de Beaulieu (8 000 € HT)
2 portails sectionnels au CTM (10 000 €)

VOIRIE :

Trottoirs rue Salengro et Pont d'Ouit
Place du vieux Four
Trottoir Chapelle des Bois

ESPACES VERTS :

Pare ballon terrain à côté du dojo (6 000 € HT)
Pare ballon à Terves (6 000 € HT)

Pierre MORIN demande quelle est la date limite de dépôt des dossiers ?

Madame le Maire répond que la date est fixée au 15 octobre, les travaux ne devaient pas être commencés, elle suppose que la fin des chantiers sera décalée.

VOTE : adopté à l'unanimité

Refacturation de l'Agglo2b à la commune de Bressuire des frais de téléphonie

Jean-François MOREAU explique que suite à une facturation auprès de l'Agglo2B, de lignes téléphoniques appartenant à la commune de Bressuire, il convient que la Communauté d'Agglomération refacture à la commune de Bressuire les frais de téléphonie du 2^{ème} semestre 2019, pour un montant total de 22 332.60 € TTC :

- Téléphonie 2^{ème} semestre 2019 : 12 558 € TTC
- Office 365 2^{ème} semestre 2019 : 9 774.60 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la refacturation par la Communauté d'Agglomération à la commune de Bressuire, des frais de téléphonie supportés par l'Agglo2B pour le 2^{ème} semestre 2019, pour le montant de 22 332.60 € TTC.

Pierre BUREAU précise que la mutualisation a permis de faire baisser les coûts.

VOTE : adopté à l'unanimité

Covid 19 – Remboursement des arrhes – Location de salles

Jean-François MOREAU explique que des annulations de salles sont assez fréquentes pour des raisons liées au Covid 19.

Les motifs invoqués sont :

- Les membres de la famille ne souhaitant se réunir
 - La réglementation d'accès aux salles limitant le nombre de personne, le port du masque, etc.
- Ainsi, les personnes annulent la réservation et demandent le remboursement.

La délibération du conseil municipal en date du 08-06-2020 prévoit le remboursement des arrhes de locations de salles pour la période allant du 14-03-2020 au 31-08-2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROLONGER** cette période de remboursement jusqu'au 31-12-2020

VOTE : adopté à l'unanimité

Subventions complémentaires aux associations

Alain ROBIN et Véronique VILLEMONTAIX présentent le dossier :

Suite aux demandes de subventions complémentaires d'associations, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE STATUER** sur les associations suivantes :

Noms de l'association	Associations Sportives 2020				CONSEIL DU 14-09-2020	
	Demande de l'association	Observations	Attribution CM 14-02-2020	Observations	Proposition	Observations
BAC – BRESSUIRE ACTIVITE CYCLISTE	13 000,00 €	Faire face aux détériorations du vélodrome	12 000,00 €		1 000,00 €	
BADMIN-TON	1 500,00 €		800,00 €		700,00 €	
UGSEL		Pas de dossier	0,00 €	Pour le Conseil du 14-02-2020, l'asso n'avait pas donné son dossier	500,00 €	
USEP		Pas de dossier	0,00 €	Pour le Conseil du 14-02-2020, l'asso n'avait pas donné son dossier	1 300,00 €	
TOTAL	14500,00 €		12 800,00 €		3 750,00 €	
Noms de	Associations Culturelles 2020				CONSEIL DU 14-09-2020	

l'associa- tion	Demande de l'asso- ciation	Observations	Attribution CM 14-02- 2020	Observations	Proposi- tion	Observations
HPB	3 300,00 €	3000,00€ fonc- tionnement 300,00€ Achat d'ouvrage	3 000,00€		300,00 €	Plus l'achats de Livres
THEATRE DU BO- CAGE	11 500,00 €	Sub : 10500€ Subv excep Mu- sée Haut Musée bas : 1000€	9 160,00 €	8160,00€ fonc- tionnement 1000,00€ : Subv excep Musée Haut Musée bas	1340,00 €	
TOTAL	11 800,00 €		12 160,00 €		1 640,00 €	
TOTAL GENERAL	26 300,00€		24 960,00€		5 390,00 €	

Pierre MORIN demande si les 1 000 € pour le vélodrome sont attribués pour les dégradations sur leurs panneaux publicitaires ? et demande s'il y a d'autres points à leur charge ?

Madame le Maire répond que cela correspond aux changements de panneaux publicitaires qu'ils doivent remplacer tous les ans. Cela devient une subvention de fonctionnement, ça ne couvre pas toutes leurs dépenses car leur assurance ne prenait pas en charge les dégradations.

Alain ROBIN précise que l'entretien est bien du ressort de la commune.

VOTE : adopté à l'unanimité

Pas de Questions diverses

☪

Fin de séance à 20h38

☪

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 12 octobre

☪

Le Secrétaire de séance,



Jean-François MORIN

Le Maire,



Emmanuelle MENARD